DEPARTEMENT DU GARD

Commune de Saint Hippolyte du Fort

Enquête publique relative au projet de déplacement des chemins ruraux de l'Abric et de Mandiargues.
Demande présentée par la mairie de Saint Hippolyte du Fort, en application de la délibération du conseil municipal en date du :

- 23 février 2017 pour le chemin à Mandiargues
- 8 décembre 2017 pour le chemin à l'Abric

Enquête organisée au titre du Code rural et de la pêche maritime - articles L 161-10 et L 161-10-1 et articles L 161-25 à R 161-27.

A – Rapport du commissaire enquêteur.
B - Avis motivé du commissaire enquêteur.
C – Annexes.

Enquête publique du 13 février au 1er mars 2018
Arrêté de monsieur le Maire de Saint Hippolyte du Fort
n°AG-2018-01 du 23 janvier 2018

Le commissaire enquêteur, Dany HEBRARD

Original signé

SOMMAIRE

A – Rapport du Commissaire Enquêteur

Chapitre 1 : Généralités concernant l'enquête page 3

1 Cadre de l'enquête
2 Objet de l'enquête
3 Choix de la procédure

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête page 4

1 Composition et présentation du dossier
1.1 Composition du dossier
1.2 Examen et analyse du dossier
1.3 Aspect financier du projet
1.4 Présentation du dossier au public

2 Organisation de l'enquête page 6
2.1 Contacts avec la mairie de Saint Hippolyte du Fort
2.2 Arrêté organisant l'enquête
2.3 Visites sur le terrain
2.4 Publicité et information du public
2.5 Permanences du commissaire enquêteur
2.6 Clôture de l'enquête publique
2.7 Compte rendu fait au maître d'ouvrage

Chapitre 3 : Bilan de l'enquête page 9

1 Bilan
2 Conclusion

B - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur page 10

C – Annexes page 11

Annexe 1 : désignation du commissaire enquêteur page 11

Annexe 2 : information du public page 12

Avis d'ouverture d'enquête publique

Certificat d'affichage

Avis parus dans la presse locale

Annexe 3 : arrêté, délibérations et divers page 22

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Délibération du conseil municipal concernant le quartier de l'Abric

Délibération du conseil municipal concernant le Faubourg de Mandiargues

Projet au quartier de l'Abric

Projet au faubourg de Mandiargues

A – Rapport

Chapitre 1

Généralités concernant le cadre et l'objet de l'enquête

1.1 Cadre de l'enquête

L'enquête publique objet du présent rapport concerne le déplacement de deux chemins ruraux sis respectivement au faubourg de Mandiargues et au quartier de l'Abric sur la commune de Saint Hippolyte du Fort.

Elle se déroule dans le cadre des dispositions des articles L 161-10 et L 161-10-1 et articles L 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime**.**
L'enquête publique est organisée selon les termes de l'arrêté n°AG-2018-01 pris par monsieur le Maire de Saint Hippolyte du Fort le 23 janvier 2018.

La demande est présentée par le maître d'ouvrage :

Mairie de Saint Hippolyte du Fort
Place de l'hôtel de ville – BP2
30170 Saint Hippolyte du Fort

1.2 Objet de l'enquête

Par délibération du 23 février 2017, le conseil municipal de Saint Hippolyte du Fort a acté le principe de la vente du chemin rural pour partie faubourg de Mandiargues traversant la propriété de monsieur Munoz suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé.

Par délibération du 8 décembre 2017, le conseil municipal de Saint Hippolyte du Fort a acté le principe de la vente du chemin rural pour partie quartier de l'Abric au droit des propriétés de madame Vulcan et de madame Schmidt suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé.

Il est entendu que les propriétaires sus visés sont favorables pour vendre sur leurs fonds une emprise permettant d'établir un nouveau tracé.

1.3 Choix de la procédure

Le conseil municipal considère que le projet retenu nécessite une enquête publique.

Chapitre 2

Organisation et déroulement de l'enquête

1. Composition et présentation du dossier de l'enquête

1.1 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique est établi selon les dispositions des articles L 161-10 et L 161-10-1 et articles L 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.
Il présente les sous-dossiers suivants :

Ensemble :
1/ Une copie de l'arrêté de désignation du commissaire enquêteur
2/ Une copie de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
3/ Une copie de l'avis d'enquête publique
4/ Une notice de présentation du projet
5/ Le registre d'enquête

Faubourg de Mandiargues :
6/ Un extrait du procès-verbal de délibération du conseil municipal du 23 février 2017
7/ Un plan à l'échelle 1/250
8/ Une vue aérienne du projet
9/ L'avis facultatif du Service Départemental d'Incendie et de Secours 30 relatif au projet

Chemin de l'Abric :
10/ Un extrait du procès-verbal de délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016
11/ Un plan à l'échelle 1/250
12/ Un protocole d'accord établi entre la mairie de Saint Hippolyte du Fort et madame Schmidt
13/ Un protocole d'accord établi entre la mairie de Saint Hippolyte du Fort et madame Vulcan

1.2 Examen et analyse du dossier

Le dossier est simple, clair et bien structuré. Deux erreurs de frappe ont été notées et rectifiées dans le présent rapport :

- Dans la notice de présentation, au quartier de l'Abric, il est fait état des parcelles AM 279 et AM 278, alors qu'il s'agit des parcelles AL 279 et AL 278.
- Au faubourg de Mandiargues, il est question de la parcelle AN 173, propriété de monsieur Munoz. Il s'agit de la parcelle AN 172. Cette erreur se trouve également dans l'extrait des délibérations du conseil municipal du 23 février 2017.

Notice de présentation

Ce document résume l'objet de la demande de déplacement des deux chemins ruraux.

Chemin de l'Abric

Le projet s'inscrit dans le cadre de la continuité et du débouché de la phase 2 de la voie verte qui reliera cette voie à la route d'Alès par le chemin rural longeant les parcelles AL 279 et AL 278, au quartier de l'Abric.
Ce chemin, qui reste repérable, n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et le passage est rendu difficile par des éboulis et par la végétation.
Les propriétaires des habitations situées en bordure de ce chemin ont été informés du projet et l'ont accueilli favorablement.

Toutefois, soucieux de ne pas subir les perturbations que ce passage pourrait leur occasionner, ils ont proposé à la mairie de Saint Hippolyte du Fort de céder à la commune une emprise nécessaire pour établir le chemin rural plus au sud sur leurs parcelles en contrepartie de la cession par la commune du chemin rural contigu à leurs propriétés.
Les propriétaires concernés sont :

- Madame Vulcan pour la parcelle AL279,
- Madame Schmidt pour la parcelle AL 278.

L'accord des propriétaires a été formalisé par la signature des documents de modification parcellaire présentés par le cabinet de géomètre expert Thierry Gazan.
Un échange de courriers entre la mairie de Saint Hippolyte du Fort et les propriétaires concernés prévoit une répartition à parts égales des frais relatifs à cette procédure.
Madame Schmidt souhaite, en outre, profiter de la réalisation des travaux pour faire déplacer la conduite d'eau qui alimente sa propriété et installer le compteur à proximité de son habitation. Elle souhaite également que les grands arbres existants soient préservés. Les engagements pris concernant ses demandes devaient être co-signés par la mairie et elle-même avant fin 2016.

Faubourg de Mandiargues

Le projet s'inscrit dans le souhait de la commune de favoriser le cheminement piéton et cycliste autour de Saint Hippolyte du Fort, en assurant la liaison entre le boulevard du temple et le faubourg de Mandiargues en longeant les vignes. Cet itinéraire reprend le tracé du chemin communal existant et débouche dans le faubourg.
Dans le faubourg de Mandiargues, le chemin communal traverse la propriété bâtie de monsieur Munoz avec une largeur, au plus étroit, de un mètre cinquante.
Cette largeur empêche les véhicules de secours d'accéder à certaines maisons par l'arrière du faubourg. Pour la même raison et par facilité, les agriculteurs ou autres usagers passent sur la parcelle AN 172, propriété de monsieur Munoz.
Le projet consiste :

- Pour monsieur Munoz, à céder à la commune une bande de terrain à détacher de la parcelle AN 172 d'une largeur de 3 mètres depuis le CD999 jusqu'au chemin de service desservant le Faubourg,
- Pour la commune, à céder à monsieur Munoz l'emprise du chemin rural limitrophe aux parcelles AN 172, AN 432 et AN 31.

Ce projet permettrait de :

- Créer un accès public notamment pour les services d'incendie et de secours pour une partie du faubourg de Mandiargues,
- Rendre plus lisible et faciliter l'accès au cheminement piétonnier que la commune souhaite mettre en place,
- Permettre à monsieur Munoz de clôturer sa propriété.

L'accord a été formalisé par la signature des documents de modification parcellaire présentés par le cabinet de géomètre expert Thierry Gazan.
Il a été convenu verbalement une répartition des charges entre la mairie de Saint Hippolyte du Fort et monsieur Munoz de la manière suivante :

- Pour la mairie de Saint Hippolyte du Fort, les frais liés à la procédure administrative,
- Pour monsieur Munoz, les frais liés à la partie technique.

Avis facultatif du SDIS 30

Le service départemental d'incendie et de secours du Gard, sollicité pour émettre un avis relatif à ce projet, a adressé par courrier en date du 30 novembre 2017 le guide de desserte des bâtiments. Ce guide rappelle que les bâtiments de toutes sortes doivent être accessibles en permanence aux engins des secours et de lutte contre l'incendie. Le schéma en quatrième page du document montre qu'une voie large de trois mètres et libre d'obstacles est acceptable.

1.3 Aspect financier du projet

Ce domaine a été pris en considération par le maître d'ouvrage et les propriétaires concernés avec une répartition :

- À parts égales des frais de procédure, dans la limite de 3000 euros, pour le projet concernant le quartier de l'Abric,
- La prise en charge par le maître d'ouvrage des frais relatifs à la partie administrative du dossier (bornage, actes notariés, enquête publique…) et par monsieur Munoz de ceux afférents à la partie technique du projet (mise en forme du nouveau chemin et les clôtures) pour le faubourg de Mandiargues.

1.4 Présentation du dossier au public

L'ensemble des pièces constituant le dossier ainsi que les registres d'enquête, tous paraphés et visés par le commissaire enquêteur sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 13 février jusqu'au jeudi 1er mars 2018 inclus, consultables dans le bureau d'accueil de la mairie de Saint Hippolyte du Fort aux heures d'ouverture des bureaux, soit :

- Tous les jours de 8H30 à 12H00 et de 14H30 à 17H30,
- Les vendredis de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 16H30.

2. Organisation de l'enquête

Monsieur le Maire de Saint Hippolyte du Fort a, par décision n° AG-2018-02 du 23 janvier 2018, désigné monsieur Dany HEBRARD en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique relative au déplacement de deux chemins ruraux sis respectivement à l'Abric et au faubourg de Mandiargues de ladite commune.

2.1 Contact avec la mairie de Saint Hippolyte du Fort

Monsieur Erik Majourel, directeur général des services de la ville de Saint Hippolyte du Fort.

2.2 Arrêté de monsieur le Maire de Saint Hippolyte du Fort organisant l'enquête

Monsieur le Maire de Saint Hippolyte du Fort a pris le 23 janvier 2018, l'arrêté n° AG-2018-01 organisant l'enquête publique relative au projet faisant l'objet du présent rapport, pendant 17 jours, soit du mardi 13 février jusqu'au jeudi 1er mars 2018 inclus.

2.3 Visites sur le terrain

Le 23 janvier 2018, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site où il a été reçu par monsieur Majourel. Cette rencontre lui a permis de se faire expliquer le projet et de visiter les lieux.
Le 29 janvier et le 12 février 2018, le commissaire enquêteur a effectué une autre visite des lieux et a contrôlé l'affichage mis en place sur les deux sites.

2.4 Publicité et information du public

2.4.1 Avis d'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°AG-2018-01 pris par monsieur le Maire de Saint Hippolyte du Fort le 23 janvier, un avis d'enquête destiné à l'information du public a été rédigé.

Cet avis indique notamment l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les lieux où se déroule l'enquête et où sont déposés les dossiers et les heures d'ouverture des bureaux où le dossier peut être consulté, la durée de l'enquête avec les dates de début et de fin, les dates des permanences.

2.4.2 Affichage

Cet avis a été affiché sur les panneaux municipaux réservés à cet effet, à la mairie de Saint Hippolyte du Fort et a été diffusé régulièrement sur les panneaux à messages variables de la ville.

Il a été également affiché en format A2 sur fond jaune, sur les deux sites concernés.

L'affichage a été régulièrement contrôlé pendant toute la durée de l'enquête par le maître d'ouvrage et par le commissaire enquêteur.

Les affichages en mairie et sur le terrain font l'objet d'un certificat signé par monsieur le Maire de Saint Hippolyte du Fort (Cf. annexe au présent rapport).

2.4.3 Information sur le site de la mairie de Saint Hippolyte du Fort

L'avis d'enquête, est consultable sur le site internet de : mairie.sthippo@wanadoo.fr

2.4.4 Publicité dans la presse

Préalablement à l'enquête, en plus des affichages en mairie et sur le terrain, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

- Le Midi Libre :
  - samedi 27 janvier 2018
  - samedi 17 février 2018
- Le Réveil du Midi :
  - N°2505 du 26 janvier 2018

2.5 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément aux termes de l'arrêté municipal n°AG-2018-01 du 23 janvier 2018 prescrivant et organisant l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie le mardi 13 février 2018 de 9H00 à 12H00

La permanence prévue le jeudi 1er mars 2018 de 14H00 à 17H00 n'a pas pu être tenue en raison de l'importance de la chute de neige qui a empêché son déplacement. Afin de pallier cette absence due à un cas de force majeure, le secrétariat de la mairie devait proposer aux éventuelles personnes qui se seraient déplacées de consigner leurs observations sur le registre d'enquête ; il devait également mettre en contact téléphonique avec le commissaire enquêteur tout visiteur qui l'aurait souhaité.

Personne ne s'est présenté dans le cadre de l'enquête en cours.

2.6 Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est terminée le jeudi 1er mars 2018 à 17H00, conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation.
Le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage de ne plus accepter de courrier qui serait reçu ultérieurement.
Le lundi 5 mars, il a clos le registre d'enquête.

2.7 Compte rendu de l'enquête fait au maître d'ouvrage

Le 5 mars 2018, le commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage pour lui faire le compte rendu du déroulement de l'enquête et mettre l'accent sur l'absence de participation du public.
Cette situation ne permet pas d'établir un procès-verbal de synthèse et, naturellement, d'attendre un mémoire en réponse de la part du maître d'ouvrage.
Après un échange avec le maître d'ouvrage, il a été acté :

- La répartition des charges entre les différents intervenants,
- L'acceptation du souhait formulé par madame Schmidt concernant le déplacement de la conduite et du compteur d'eau et la préservation des grands arbres qu'elle évoquait dans un courrier adressé à la mairie de Saint Hippolyte du Fort en 2016.

Chapitre 3

Bilan de l'enquête

3.1 Bilan

Après étude du dossier, visites sur le terrain, constatation de l'absence d'observations reçues lors du déroulement de l'enquête, échanges avec le maître d'ouvrage, j'ai retenu les éléments suivants :

- Le projet présenté satisfait simultanément les propriétaires riverains concernés et la mairie de Saint Hippolyte du Fort sans susciter d'opposition de la part du public,
- Au quartier de l'Abric, l'achèvement de la voie verte et du chemin qui y est associé, pourront se faire sans créer de nuisances pour les deux propriétaires riverains,
- Au faubourg de Mandiargues, ce projet, d'une part, régularisera une situation qui existe déjà effectivement et, d'autre part, donnera la possibilité aux véhicules de sécurité incendie d'accéder à la partie nord-ouest du Faubourg. En effet, le chemin de trois mètres qui sera créé autorisera une possibilité de passage que ne permet pas l'actuel chemin communal parfois large seulement de un mètre cinquante,
- Les charges afférentes à ce projet sont réparties de gré à gré, soit au plan financier entre la mairie et les propriétaires à l'Abric, soit par un accord entre les domaines administratif et technique à Mandiargues,
- Les demandes annexes comme le déplacement de la conduite d'eau et du compteur correspondant ont été prises en considération par le maître d'ouvrage,
- Le respect des grands arbres existant au quartier de l'Abric près de l'habitation de madame Schmidt doit également être assuré.

3.2 Conclusion.

Au vu des données examinées dans le présent rapport, je constate que le dossier établi par le maître d'ouvrage est cohérent et ne suscite aucune opposition de quelque nature que ce soit.

Ce projet satisfait les propriétaires et répond à leurs demandes tout en étant financièrement réaliste.

En conséquence, j'en conclus que le projet de déplacement des chemins ruraux au quartier de l'Abric et au faubourg de Mandiargues est acceptable.

B - Conclusion et avis motivé du Commissaire Enquêteur

Compte tenu de la conclusion figurant en page précédente et :

1/ du respect de la règlementation

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 13 février jusqu'au jeudi 1er mars 2018 inclus conformément aux termes de l'arrêté n° AG-2018-01 du 23 janvier 2018 pris par monsieur le Maire de Saint Hippolyte du Fort.
L'affichage a été conforme à la règlementation, en mairie de Saint Hippolyte du Fort, et sur le site, en format A2 sur fond jaune. Les publications dans les journaux locaux, Midi Libre et le Réveil du Midi, ont été faites selon la règlementation en vigueur. Une diffusion sur le site internet de la mairie a été réalisée. Les certificats d'affichage et les copies des articles de presse joints en annexes l'attestent.
La première permanence s'est déroulée conformément à l'avis d'enquête, à la date et heures prévus. La deuxième a été annulée en raison des fortes chutes de neige qui ont empêché le commissaire enquêteur de se déplacer. La procédure de substitution mise en place à la mairie a permis de constater que personne ne s'est déplacé pour consigner une observation.
Le registre d'enquête est resté à la disposition du public du 13 février 1er mars 2018 à l'heure de fermeture de la mairie. Il a été clos à l'issue par le commissaire enquêteur.

2/ de l'information du public

Le public a pu avoir accès à l'information sans difficulté. Le dossier déposé en mairie était consultable aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
L'information a été relayée par les différents moyens à la disposition de la mairie de Saint Hippolyte du Fort.
Une version en ligne était à la disposition du public sur le site : mairie.sthippo@wanadoo.fr

3/ de la participation du public

La participation du public a été nulle, vraisemblablement compte tenu de la faiblesse des enjeux liés au projet. L'annulation de la deuxième permanence, pour raison de force majeure, n'a pas eu d'incidence sur la participation du public.

4/ de l'efficience du projet

Ce projet, réalisable pour un coût modique et réparti entre les différents intervenants, vise à satisfaire les demandes de plusieurs propriétaires riverains sans mettre en cause les intérêts de la commune et sans générer d'opposition de la part du public. Il permet :

- Au quartier de l'Abric, de préserver l'environnement et, notamment, un très bel ensemble de végétation méditerranéenne qui, s'il était endommagé ou détruit, mettrait de longues années pour se reconstituer dans ce terrain aride et rocailleux.
- A Mandiargues, simultanément, de régulariser une situation de fait et de permettre aux services de sécurité incendie d'accéder au secteur nord-ouest du faubourg, relativement isolé en raison de l'étroitesse de la rue.

J'émets un avis favorable à la demande de déplacement des chemins ruraux au quartier de l'Abric et au faubourg de Mandiargues.

A Saint Hippolyte du Fort le 12 mars 2018

Le commissaire enquêteur Dany HEBRARD

Original signé

C – Annexes

Annexes1

Désignation du commissaire enquêteur

MAIRIE
Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170
Téléphone : 04 66 77 22 24
Télécopie : 04 66 77 93 13
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRETE n° AG2018-02 du 23/01/2018

Désignation Commissaire Enquêteur
Enquête Publique Déplacement Chemins Ruraux

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard)

Vu l'article R 134-15 du code des relations entre le public et l'administration
Vu les délibérations du conseil municipal du 23 février 2017 et du 8 décembre 2017 approuvant la mise à l'enquête publique des projets de déplacement des chemins ruraux Quartier de l'Abric et Faubourg de Mandiargues

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la Préfecture du Gard pour l'année 2018

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dany HEBRARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Mr Dany Hébrard.

Fait à Saint Hippolyte du Fort,
Le 23 janvier 2018

MAIRIE de St-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard)

Bruno OLIVIERI
Maire de Saint hippolyte du Fort

Annexe 2

Information du public :

Avis d'ouverture d'enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DU FORT

DÉPLACEMENT D'UN CHEMIN RURAL

QUARTIER DE L'ABRIC ET FAUBOURG DE MANDIARGUES

PAR ARRÊTÉ N°AG2018-01 DU 23 JANVIER 2018, LE MAIRE DE SAINT HIPPOLYTE DU FORT A ORDONNÉ L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉPLACEMENT D'UN CHEMIN RURAL QUARTIER DE L'ABRIC ET FAUBOURG DE MANDIARGUES.

A CET EFFET A ÉTÉ DÉSIGNÉ PAR L'ARRÊTÉ SUSMENTIONNÉ MONSIEUR DANY HEBRARD EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'ENQUÊTE PUBLIQUE SE DÉROULERA DU MARDI 13 FÉVRIER 2018 AU JEUDI 1ER MARS 2018, (17 JOURS) .

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RECEVRA LE PUBLIC EN MAIRIE LES :

-MARDI 13 FÉVRIER 2018 DE 9H00 À 12H00

-JEUDI 1ER MARS 2018 DE 14H À 17H

PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE DOSSIER AINSI QU'UN REGISTRE D'ENQUÊTE SERONT DISPONIBLES AUX HEURES D'OUVERTURE HABITUELLES SOIT :

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H 30 À 12H ET DE 14H30 À 17H30 SAUF LE VENDREDI À 16H30

LES PERSONNES POURRONT CONSIGNER ÉVENTUELLEMENT LEURS OBSERVATIONS, PROPOSITIONS OU CONTRE-PROPOSITIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE.

CELLES-CI POURRONT PAR AILLEURS ÊTRE COMMUNIQUÉES ORALEMENT OU PAR ÉCRIT AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, À L'OCCASION DE SES PERMANENCES.

ELLES POURRONT ÊTRE REÇUES PAR VOIE POSTALE, AU PLUS TARD LE JEUDI 1ER MARS 2018, PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU SIÈGE DE L'ENQUÊTE OÙ TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE,

À L'ATTENTION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,
MAIRIE DE SAINT HIPPOLYTE DU FORT
BP 2
30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT
EGALEMENT ELLES POURRONT ÊTRE ADRESSÉES À L'ATTENTION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR MAIL À L'ADRESSE MAIRIE.STHIPPO@WANADOO.FR – OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE CHEMINS RURAUX

LE MAIRE,

Parutions dans la presse locale

26 janvier 2018 – Le Réveil

Le Réveil DU MIDI
annonces légales et judiciaires
marchés publics
www.lereveildumidi.fr

SCP BROQUERE – de CLERCQ – COMTE – MAZEL - GUIRAUDOU
Avocat à la Cour d'Appel de NIMES
Arche Bötti – Parc Georges Besse
116 Allée Norbert Wiener 30035 NIMES CEDEX 1
Tél : 04.66.76.39.20 – Fax 04.66.76.39.21
http://bdcc-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN DEUX LOTS

à NIMES
26/28 Rue Nationale
Section DO n° 909 pour 02a 22ca

« Copropriété »
Lot n° 1 de la vente :
LOT N° 8 : local commercial et les 71/1000èmes
MISE A PRIX : 15.000€ OUTRE LES CHARGES

Lot n° 2 de la vente :
LOT n° 9 : local commercial et les 53/1000èmes
LOT n° 10 : local commercial et les 20/1000èmes
MISE A PRIX : 25.000€ OUTRE LES CHARGES

VENTE fixée devant le JUGE DE L'EXECUTION près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de NIMES
Palais de Justice – Boulevard des Arènes
Le 08 MARS 2018 à 9H.

Visite assurée par la SCP PRONER - OTT, Huissier de Justice, sur place le : 16 FEVRIER 2018 de 14H. à 15H.30

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau de NIMES et sur justification d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire de 10% du montant de la mise à prix, sans que cette garantie puisse être inférieure à 3.000€ -
Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NIMES, Bd des Arènes, ainsi qu'au cabinet de l'avocat poursuivant la vente, ci-dessus mentionné ou en ligne sur : *http://bdcc-avocats.com/espace.htm*

Commune de SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Avis de Mise à l'Enquête Publique relatif au déplacement d'un chemin rural Quartier de L'Abric et Faubourg de Mandiargues

Par arrêté n°AG2018-01du 23 Janvier 2018, le Maire de Saint Hippolyte du Fort a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déplacement d'un chemin rural Quartier de l'Abric et Faubourg de Mandiargues.
A cet effet a été désigné par l'arrêté susmentionné Monsieur Dany HEBRARD en qualité de Commissaire Enquêteur.
L'enquête publique se déroulera du mardi 13 Février 2018 au Jeudi 1er Mars 2018, (17 jours).
Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie les :
- Mardi 13 Février 2018 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 1er Mars 2018 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles aux heures d'ouverture habituelles soit :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30 sauf le vendredi à 16h30.
Les personnes pourront consigner éventuellement leurs observations, propositions ou contrepropositions sur le registre d'enquête.
Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences.
Elles pourront être reçues par voie postale, au plus tard le jeudi 1er Mars 2018, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante en précisant sur l'enveloppe la mention :
À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Saint Hippolyte du Fort
BP 2
30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Egalement elles pourront être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par mail à l'adresse *mairie.sthippo@wanadoo.fr* - Objet : Enquête Publique Chemins Ruraux

Le Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du développement local
EXTRAIT D'AVIS DE LA CDAC

Réunie le 18 janvier 2018, la commission départementale d'aménagement commercial du Gard a accordé

à la SNC LIDL, 35 rue Charles Peguy, 67200 STRASBOURG représentée par M. François GAUTHEREAU et à la SARL RETAIL FRANCE, représentée par M. Christian PORTES, agissant en qualité de futurs propriétaires et codemandeurs du permis de construire, **l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial de 3 658 m² composé d'un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1 684m² et d'un magasin d'ameublement BUT d'une surface de vente de 1974m², ancien chemin de Mons à Alès.**

En vertu de l'article L 752-17 du code du commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois. Les recours doivent être adressés au président de la commission nationale d'aménagement commercial - Télédoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS cedex 13).

SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE DU MONT BOUQUET
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Travaux de normalisation, d'entretien et de réparation des dégâts d'oragesdes infrastructures de DFCI

Désignation du maître d'ouvrage : Syndicat Mixte de Défense des Forêts Contre l'Incendie du MONT BOUQUET - Mairie - Le Village - 30580 SEYNES - Tél : 04 66 83 18 18 - Fax : 04 66 83 75 94
Objet du marché : Travaux de normalisation, d'entretien et de réparation des dégâts d'orages des infrastructures de DFCI
Communes de : Allègre-les-Fumades, Bouquet et Navacelles
Le marché comprend deux lots :
- LOT 1 : Travaux de GENIE CIVIL à tranche ferme et optionnelle
- LOT 2 : Travaux de DEBROUSSAILLEMENT.

Début des travaux : Début mars 2018
Procédure : Procédure adaptée (art. 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics)
Critères de jugement des offres : Prix (60/100), Valeur technique (40/100).
Retrait des dossiers de candidature : lors de la visite de chantier ou à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS – Pôle DFCI 30/34/48 - 1 impasse d'Alicante – BP 10020 - 30023 NIMES Cedex 1 - Tél. : 04.66.04.79.18 - Fax : 04.66.38.99.69
Visite de chantier obligatoire : vendredi 2 février 2018 - Rendez-vous à 9h à Allègre-les-Fumades, lieu-dit « La Bégude », entrée sud, en bordure de la RD 7.
Renseignements : M. Jean-louis CALVET - ONF Chef de projet - Tél : 06 19 96 72 28 et 06 28 69 63 34
Date et lieu de réception des offres : ***lundi 12 février 2018*** avant 18h (horaires d'ouverture) au siège du Syndicat Mixte de Défense des Forêts contre l'Incendie du MONT BOUQUET
Date d'envoi à la publication : le 25 janvier 2018.

Commune de SAINT VICTOR LA COSTE
AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE
fourniture et livraison de repas le midi en liaison froide pour cantine scolaire

Pouvoir Adjudicateur : COMMUNE DE SAINT VICTOR LA COSTE, Monsieur le Maire, 7 Place de la Mairie – 30290 SAINT VICTOR LA COSTE
Tél : 04 66 50 20 17 - Fax : 04 66 50 00 32
Objet : fourniture et livraison de repas le midi en liaison froide pour cantine scolaire
Type de Procédure : Procédure adaptée
Durée : du 01/03/2018 au 28/02/2021
Critères de sélection des offres :
1- Prix prestations : 60 points
2- Sécurité alimentaire et hygiène : 20 points
3- Conditions matérielles : 20 points
Adresse de téléchargement du DCE :
http://lereveildumidi.e-marchespublics.com
Modalités de transmission des plis :
Transmission sur support papier ou électronique
Date limite de réception des offres : 16/02/2018 à 12h (pas de télécopie)
Date envoi à la publication : 23/01/2018

27 janvier 2018 – Midi Libre

Tél : 04.66.27.37.00. Fax : 04.66.36.27.86. Mèl : greffe.ta-nimes@juradm.fr

- Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Cf. le greffe du Tribunal Administratif à l'adresse ci-dessus.

- Envoi à la publication le : 25/01/18.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

http://habitat-du-gard.marches-publics.info

AVIS PUBLICS
Enquêtes publiques

792957

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU DÉPLACEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Commune de Saint-Hippolyte-du-Fort

Quartier de l'Abric et Faubourg de Mandiargues

Par arrêté n° AG2018-01 du 23 Janvier 2018, le maire de Saint-Hippolyte-du-Fort a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déplacement d'un chemin rural, quartier de l'Abric et Faubourg de Mandiargues.

À cet effet a été désigné par l'arrêté susmentionné Monsieur Dany HEBRARD en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 13 février 2018 au jeudi 1er mars 2018 (17 jours).

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie les :

- mardi 13 Février 2018 de 9 h à 12 h,

- jeudi 1er Mars 2018 de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles aux heures d'ouverture habituelles soit :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30 sauf le vendredi à 16 h 30.

Les personnes pourront consigner éventuellement leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences.

Elles pourront être reçues par voie postale, au plus tard le jeudi 1er mars 2018, par le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante en précisant sur l'enveloppe la mention : à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort, BP 2, 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort.

Également elles pourront être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, par mail à l'adresse mairie.sthippo@wanadoo.fr - Objet : Enquête Publique Chemins Ruraux.

Le maire.

NOUVEAU !
Retrouvez toutes vos annonces
légales & officielles
en ligne
sur
www.midilibre-legales.com
Sur internet

Midi Libre - 27.01.2018

Annonces légales et ventes aux enchères
SERVICE SPÉCIALISÉ

- Gérant(s) : Loukil
rue Gustave-Courbet
Gallargues-le-Montueux
nommés en qualité de
pour une durée indéterm

Immatriculation au R
Commerce et des Sc
Nîmes.

Pour avis, le

Modification

786596

PHIL HARMONY SARL au capital de 15000 €

Siège social : 5, rue Boieldieu, 93500 Pantin

480 786 168 RCS Bobigny

L'AGE du 23/12/2017 a décidé de transférer le siège social au 6, chemin de Bornègre, 30700 Saint Maximin.

En conséquence elle sera immatriculée au RCS de Nîmes. Mention sera faite au RCS de Bobigny.

SC Saint Maxi

Société civile au capital
Siège social : 5, rue B
93500 Pantin
531 860 229 RCS B

L'AGE du 27/12/2017
de transférer le siège s
chemin de Bornègre, 30
Maximin.

En conséquence elle s
triculée au RCS de Nîm

Mention sera faite a
Bobigny.

AUTRES ANNONCES LÉGAL
Succession

SUCCESSION VACANTE

D.D.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hé
allée Henri-II-de-Montmorency, 34954 Montpellier, curateur de la s
de M. Robert CARRETERO, décédé le 24 septembre 2016, à
(Gard), a établi l'inventaire. Référence : 0348020637.

Divers

785689

CHANGEMENT DE NOM

M. Somaré-Crébassa David Giuseppe Marco, né le 10 septembre 1976 à Saint-Dié-des-Vosges, 88100 France, demeurant 680, chemin du Puech-Bouquet, domaine de Gajan, 30250 Sommières, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Somaré.

Sur simple envoi de fax ou réception

LA RAPID
C'EST NO
QUOTIDI

Nous vous assu
les meilleurs délais de
Nous vous délivr
rapidement une atte

17 février 2018 – Midi Libre

LÉGALES MIDILIBRE-L

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

802685

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU DÉPLACEMENT D'UN CHEMIN RURAL

2eme Avis

Commune de Saint-Hippolyte-du-Fort

Quartier de l'Abric et Faubourg de Mandiargues

Par arrêté n°AG2018-01 du 23 Janvier 2018, le maire de Saint-Hippolyte-du-Fort a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déplacement d'un chemin rural Quartier de l'Abric et Faubourg de Mandiargues.

A cet effet a été désigné par l'arrêté susmentionné Monsieur Dany HEBRARD en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 13 février 2018 au jeudi 1er mars 2018, (17 jours).

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie les :

- mardi 13 février 2018 de 9 h à 12 h,
- jeudi 1er mars 2018 de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles aux heures d'ouverture habituelles soit :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30 sauf le vendredi à 16 h 30.

Les personnes pourront consigner éventuellement leurs observations, propositions ou contrepropositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences.

Elles pourront être reçues par voie postale, au plus tard le jeudi 1er mars 2018, par le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante en précisant sur l'enveloppe la mention : à l'attention de Monsieur le commissaire-Enquêteur, mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort BP 2 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort

Egalement elles pourront être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur par mail à l'adresse mairie.sthippo@wanadoo.fr - Objet : Enquête Publique Chemins Ruraux

Le maire.

17.02.2018

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes immobilières

8010

SCP G.LAICK - H.L ISENBERG - JC-JULLIEN
JJ SAUNIER
AVOCATS À LA COUR
3, Rue Monjardin - Nîmes -Tél. 04 66 21 71 97 - Fax : 04.66.21.66.73
Email : avocats@scp-lib.fr
http://www.scp-laick-isenberg-jullien-saunier-avocats.fr/

VENTE SUR SURENCHÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

Une propriété d'agrément composée d'un ancien mazet avec extension comprenant une partie à usage d'habitation et une partie en nature de bois et landes, sur la commune de NAGES-ET-SOLORGUES (30114), chemin des Aires, cadastrée section A n° 37 à 46 et section A n° 127, 128, 129, 133, 134, 135, 137, 138, 139, 140, 1294 et 1297.

SUR LA MISE À PRIX DE :

SEPT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS

(764 500.00 €) outre les charges

ADJUDICATION
sur surenchère fixée à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution en matière de saisie immobilière
près le Tribunal de Grande Instance de NÎMES
du **JEUDI 22 MARS 2018, à 9 h**
au Palais de justice de NÎMES, bd des Arènes

Enchères uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de NÎMES et sur justification de la consignation entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de NÎMES d'une somme correspondant au dixième du montant de la mise à prix sans pouvoir être inférieure à 3 000 €.

LE CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE PEUT ÊTRE CONSULTÉ

- au Greffe du Juge de l'Exécution en matière de saisie immobilière près le Tribunal de Grande Instance de NÎMES, Palais de Justice, Bd des Arènes
- et au cabinet de l'Avocat poursuivant.

801103

SCP G.LAICK - H.L ISENBERG - JC-JULLIEN
JJ SAUNIER
AVOCATS À LA COUR
3, Rue Monjardin - NÎMES - TÉL. 04 66 21 71 97 - FAX : 04.66.21.66.73
Email : avocats@scp-lib.fr
http://www.scp-laick-isenberg-jullien-saunier-avocats.fr/

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

UN APPARTEMENT (59,32 m²) sur deux niveaux formant le lot 2 (1er étage) et le lot 4 (2 ème étage) d'un immeuble en copropriété sis, sur la commune de **Bagnols-sur-Cèze** (30200), 19, rue Albert-André, cadastré section BH n° 157 pour une contenance au sol de 1 are 08 ca.

SUR LA MISE À PRIX de : VINGT MILLE EUROS (20 000.00 €)

outre les charges

ADJUDICATION
fixée à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution en matière de saisie immobilière
près le Tribunal de Grande Instance de NÎMES
du **JEUDI 22 MARS 2018, à 9 h**
au Palais de justice de NÎMES, bd des Arènes, 30000 NÎMES

VISITE ASSURÉE
par la SCP Nicolas TARDY
Huissier de justice associés à Bagnols-sur-Cèze
le mardi 6 mars 2018, de 14 h à 15 h

Certificat d'affichage

MAIRIE
Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24
Télécopie : 04 66 77 93 13
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Bruno OLIVIERI, Maire de Saint-Hippolyte-du-Fort certifie avoir fait porter à connaissance du public le 27 Janvier 2018 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de déplacement des chemins ruraux de Mandiargues et de l'Abric par affichage sur le panneau des annonces municipales officielles Place de la Mairie, sur le panneau d'informations municipales Place Villaret, sur chaque site concerné et publié sur le site internet de la commune et ceci jusqu'au 1er Mars 2018 dernier jour de l'enquête publique

En foi de quoi nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Hippolyte-du-Fort
Le 1er Mars 2017

Bruno OLIVIERI
Maire de Saint-Hippolyte-du-Fort

MAIRIE de St-HIPPOLYTE-DU-FORT * (Gard) *

Affichage à la mairie de Saint Hippolyte du Fort

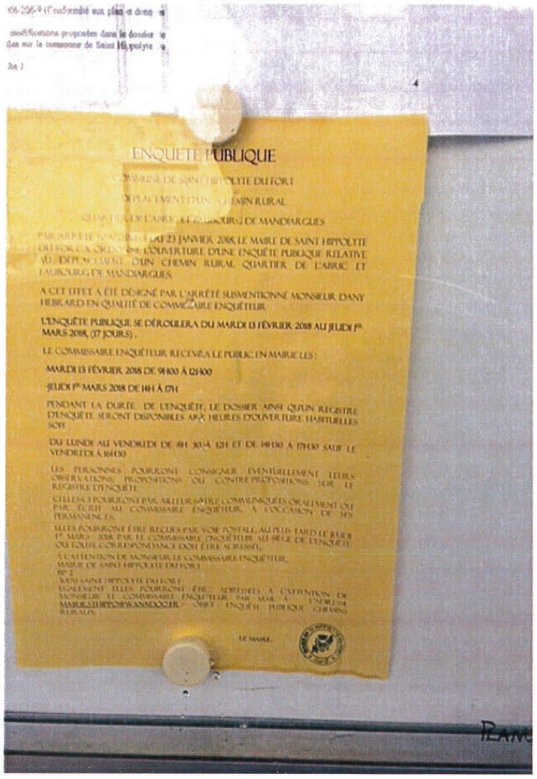

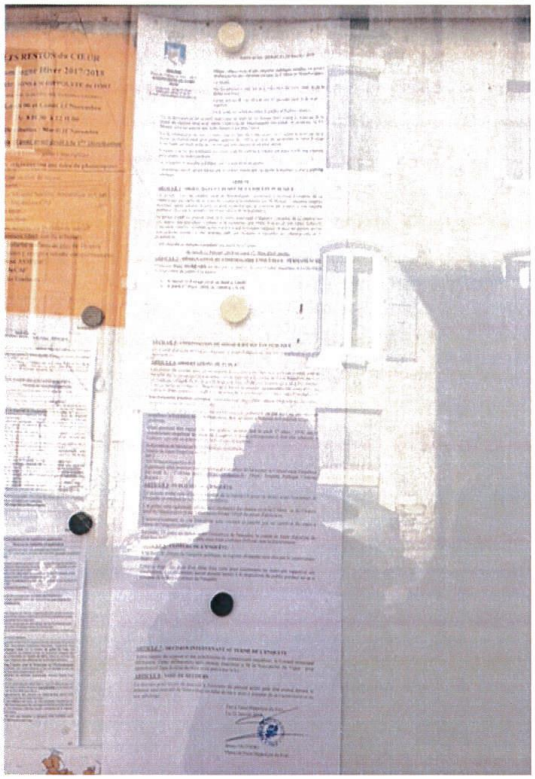

Affichage Mairie
le 29/01/2018

MAIRIE de St-HIPPOLYTE-du-FORT (Gard)

Affichage au quartier de l'Abric

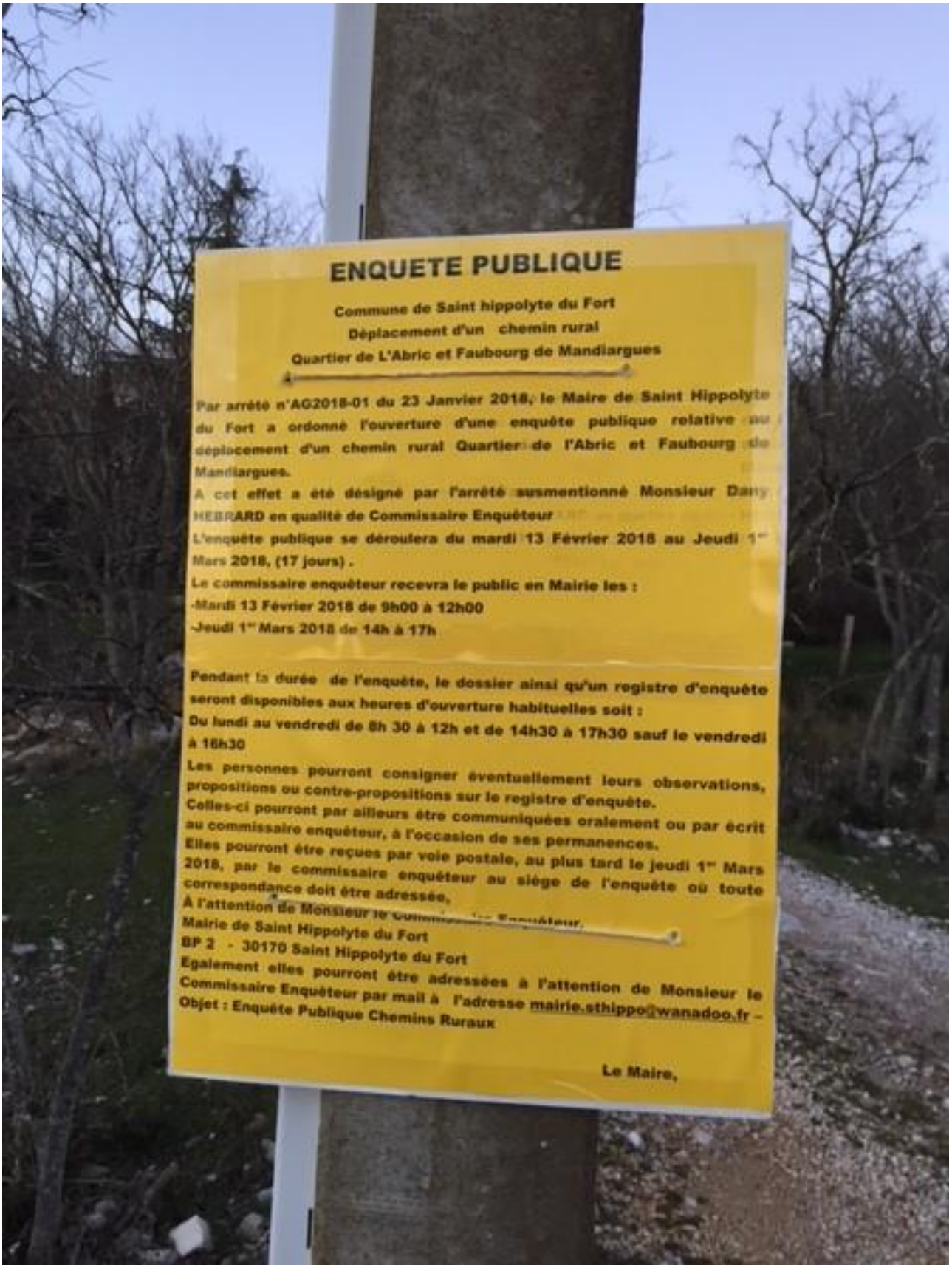
ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Saint hippolyte du Fort
Déplacement d'un chemin rural
Quartier de L'Abric et Faubourg de Mandiargues
Par arrêté n°AG2018-01 du 23 Janvier 2018, le Maire de Saint Hippolyte du Fort a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déplacement d'un chemin rural Quartier de l'Abric et Faubourg de Mandiargues.
A cet effet a été désigné par l'arrêté susmentionné Monsieur Dany HEBRARD en qualité de Commissaire Enquêteur
L'enquête publique se déroulera du mardi 13 Février 2018 au Jeudi 1er Mars 2018, (17 jours) .
Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie les :
-Mardi 13 Février 2018 de 9h00 à 12h00
-Jeudi 1er Mars 2018 de 14h à 17h
Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles aux heures d'ouverture habituelles soit :
Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 14h30 à 17h30 sauf le vendredi à 16h30
Les personnes pourront consigner éventuellement leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.
Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences.
Elles pourront être reçues par voie postale, au plus tard le jeudi 1er Mars 2018, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée,
À l'attention de Monsieur le
Mairie de Saint Hippolyte du Fort
BP 2 - 30170 Saint Hippolyte du Fort
Egalement elles pourront être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par mail à l'adresse mairie.sthippo@wanadoo.fr –
Objet : Enquête Publique Chemins Ruraux
Le Maire,

Affichage au faubourg de Mandiargues

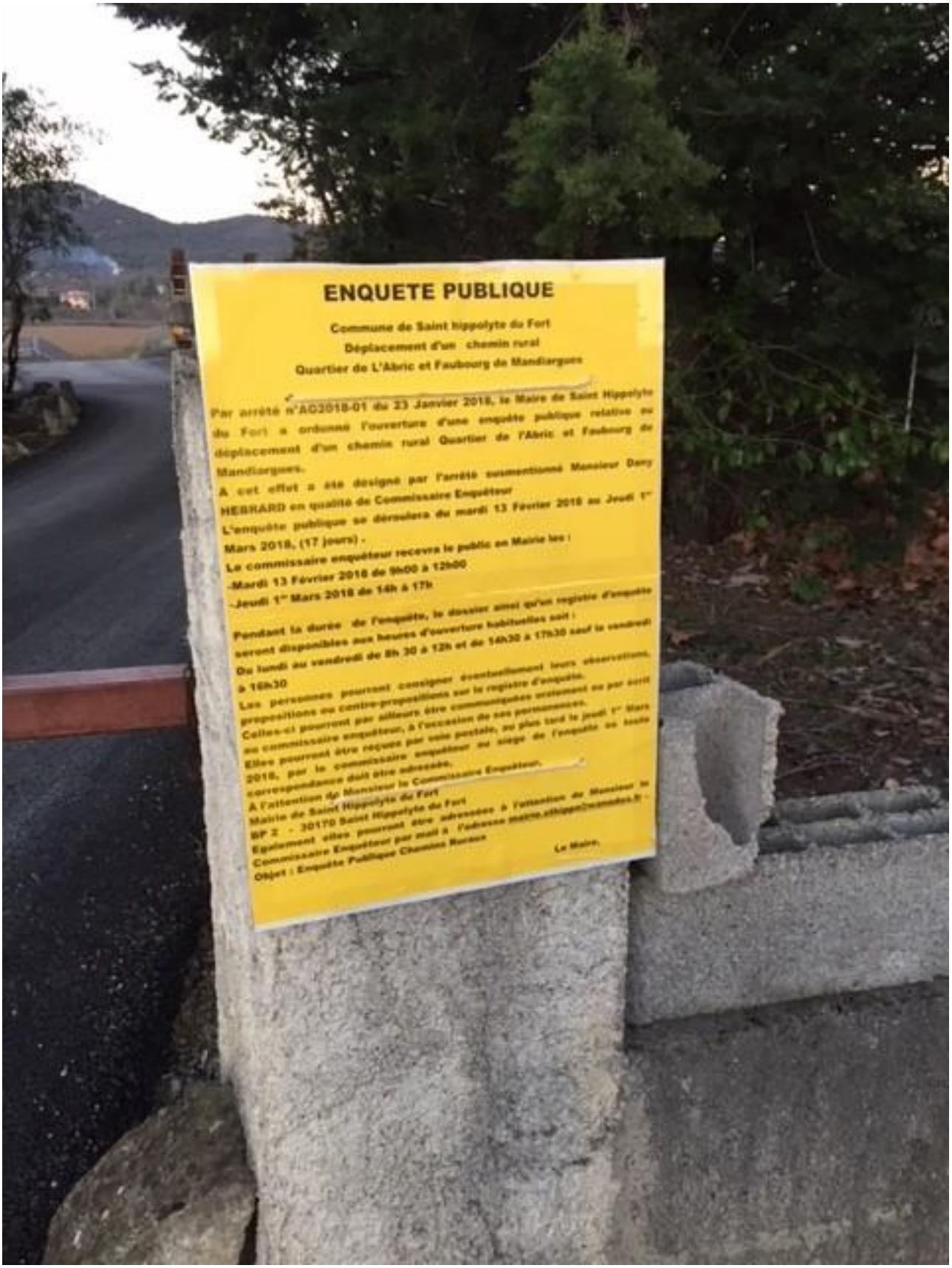
ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Saint hippolyte du Fort
Déplacement d'un chemin rural
Quartier de L'Abric et Faubourg de Mandiargues
Par arrêté n°AG2018-01 du 23 Janvier 2018, le Maire de Saint Hippolyte du Fort a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déplacement d'un chemin rural Quartier de l'Abric et Faubourg de Mandiargues.
A cet effet a été désigné par l'arrêté susmentionné Monsieur Dany HEBRARD en qualité de Commissaire Enquêteur
L'enquête publique se déroulera du mardi 13 Février 2018 au Jeudi 1er Mars 2018, (17 jours) .
Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie les :
-Mardi 13 Février 2018 de 9h00 à 12h00
-Jeudi 1er Mars 2018 de 14h à 17h
Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles aux heures d'ouverture habituelles soit :
Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 14h30 à 17h30 sauf le vendredi à 16h30
Les personnes pourront consigner éventuellement leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.
Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences.
Elles pourront être reçues par voie postale, au plus tard le jeudi 1er Mars 2018, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée.
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Saint Hippolyte du Fort
BP 2 - 30170 Saint Hippolyte du Fort
Egalement elles pourront être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par mail à l'adresse mairie.sthippo@wanadoo.fr -
Objet : Enquête Publique Chemins Ruraux
Le Maire,

Annexe 3

Arrêté, délibérations et divers

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°AG2018–01 du 23 janvier 2018

MAIRIE
Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170
Téléphone : 04 66 77 22 24
Télécopie : 04 66 77 93 13
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

Arrêté n°AG-2018-01 du 23 Janvier 2018

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet déplacement des chemins ruraux de l'Abric et Mandiargues.

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2017 actant le principe de la vente du chemin rural pour partie Faubourg de Mandiargues traversant la propriété de Mr Munoz suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 Décembre 2017 actant le principe de la vente du chemin rural pour partie quartier de l'Abric au droit des propriétés de Mme Vulcan et de Mme Schmidt suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé

Entendu que les propriétaires sus visés sont favorables à vendre sur leurs fonds une emprise pour établir un nouveau tracé

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural de Mandiargues consistant à déplacer l'emprise de ce chemin sur une partie de la parcelle vendue à la commune par M Munoz, l'ancienne emprise revenant après cession à celui-ci pour la partie qui le concerne est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Le projet relatif au chemin rural de L'Abric consistant à déplacer l'emprise de ce chemin sur une partie des parcelles vendues à la commune par Mme Vulcan et par Mme Schmidt, l'ancienne emprise revenant après cession à ces personnes respectives pour les parties qui les concerne est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours.

du mardi 13 Février 2018 au jeudi 1er Mars 2018 inclus..

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur **Dany HEBRARD** est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie.

- ***le mardi 13 Février 2018 de 9h00 à 12h00;***
- ***le jeudi 1er Mars 2018 de 14h00 à 17h 00.***

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Hippolyte du Fort du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 14h 30 à 17h30 sauf le vendredi à 16 h 30) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture ou consultable sur le site de la commune www.saint-hippolyte-du-fort.fr

Les personnes pourront consigner éventuellement leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront être reçues par voie postale, au plus tard le jeudi 1er Mars 2018, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante en précisant sur l'enveloppe la mention:

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Saint Hippolyte du Fort
BP 2
30170 Saint Hippolyte du Fort
Egalement elles pourront être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par mail à l'adresse mairie.sthippo@wanadoo.fr – Objet : Enquête Publique Chemins Ruraux

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de l'Abric et du Chemin rural de Mandiargues et sur les tronçons faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Saint Hippolyte du Fort fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Sous-préfet du Vigan pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Saint Hippolyte du Fort,
Le 23 Janvier 2018

MAIRIE de ST-HIPPOLYTE-du-FORT * (Gard) *

Bruno OLIVIERI
Maire de Saint Hippolyte du Fort

Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 concernant le déclassement du chemin communal au quartier de l'Abric

MAIRIE
Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24
Télécopie : 04 66 77 93 13
E.Mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
Département du Gard

Commune de Saint HIPPOLYTE du FORT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du
8 Décembre 2016

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	présents	procurations
27	27	21	5
Date de la convocation : 01/12/2016			

Le huit décembre deux mille seize à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hippolyte du Fort légalement convoqués se sont réunis dans la salle de leur séance sous la présidence de Mr Bruno **OLIVIERI, Maire.**
Etaient présents : Georges **CARLIER**, Michel **CERRET** , José **TARQUINI** , Cécile **PEREZ** , Christian **THOMAS,** Dany **VIGOUROUX , Adjoints,** Guy **GARCIN** ,Martine **FERRAULT,** Jacqueline **PAPON, Pierre BANCAL** , Hélène **MEUNIER,** Nathalie **SIMO** , Bérengère **STEMPFELET** , Laurent **VIGOUROUX,** Camille **SAUVANT,** Robert **RUIZ,** Réjane **BARON,** Cyril **MOH,** Olivier **ARZALIER, Eric FESQUET**
Absents excusés : Corinne **SANZ** donne procuration à Cyril MOH, Lydie **CALAFAT,** donne procuration à Laurent VIGOUROUX , Joël **COURTES** donne procuration à José TARQUINI, , **Odile RUBIRA** donne procuration à Guy GARCIN , Muriel **BERTHAULT** donne procuration à Hélène MEUNIER.
Absents : Julien **RIOUST,**
Le quorum étant atteint, l'assemblée délibérante peut délibérer.
Le secrétaire de séance a été désigné au sein de l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en la personne de Georges CARLIER

Objet : Déclassement chemin communal

M le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 13 Octobre dernier qui a délibéré sur le lancement d'une consultation pour la maitrise d'œuvre de la phase 2 Voie Verte.
Dans son extrémité EST , le tracé abouti quartier de l'Abric et la jonction avec le domaine public communal est possible par l'emprise du chemin rural existant.
L'emprise de ce chemin communal passe à l'aplomb de deux propriétés et les riverains immédiats concernés, tout en manifestant leur intérêt pour ce projet, ont demandé s'il était possible de déplacer ce chemin.
Pour cela, ils céderaient à la commune du terrain nécessaire à la nouvelle emprise dans leurs parcelles plus au sud (parcelle AL 279 pour le premier et parcelles AL 278-271 pour le second).
En contre partie, après déclassement du chemin rural pour la partie jouxtant leurs parcelles respectives, cette portion leur serait cédée. Ils proposent également de participer aux frais engagés par tiers équivalents
La procédure prévoit un bornage par un géomètre pour constituer un dossier d'enquête publique.
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce projet et sur lancement de cette procédure jusqu'à l'enquête publique.

Entendu cet exposé le conseil municipal après en avoir délibéré, vote Pour à l'unanimité des voix
-le principe de déplacement du chemin dans les conditions énoncées ci-dessus
-charge le Maire de mettre en l'enquête publique par arrêté ce dossier conforme à l'article R 141-6 du Code de la Voirie
-de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

DATE de Publication
CERTIFIE EXACT
LE MAIRE
Bruno OLIVIERI
le 16 décembre 2016

ACTE ADMINISTRATIF
DEPOSE
16 DEC. 2016
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Pour Copie certifiée Conforme
Fait à Saint Hippolyte du Fort
Le Décembre 2016
Bruno OLIVIERI
Maire de Saint Hippolyte du Fort

Délibération du conseil municipal du 23 février 2017 concernant le déplacement de l'emprise du chemin communal au faubourg de Mandiargues

MAIRIE
Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170
Téléphone : 04 66 77 22 24
Télécopie : 04 66 77 93 13
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
Département du Gard

Commune de Saint HIPPOLYTE du FORT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du
23 Février 2017

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	présents	procurations
27	27	26	3
Date de la convocation : 16/02/2017			

Le vingt trois Février deux mille dix-sept à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hippolyte du Fort légalement convoqués se sont réunis dans la salle de leur séance sous la présidence de Mr Bruno **OLIVIERI, Maire.**
Etaient présents : Georges **CARLIER**, Michel **CERRET** , José **TARQUINI** , Cécile **PEREZ** , Christian **THOMAS,** Dany **VIGOUROUX** , **Adjoints,** Guy **GARCIN** ,Martine **FERRAULT,** Joël **COURTES** Jacqueline **PAPON,** Pierre **BANCAL** , Nathalie **SIMO** , Lydie **CALAFAT** , Odile **RUBIRA** Bérengère **STEMPFELET** ,Julien **RIOUST,** Muriel **BERTHAULT** Camille **SAUVANT,** Robert **RUIZ,** Réjane **BARON,** Cyril **MOH,** Eric **FESQUET,**
Absents excusés : Laurent **VIGOUROUX** donne procuration à Dany **VIGOUROUX** , Hélène **MEUNIER,,** donne procuration à Bérengère **STEMPFELET**, Olivier **ARZALIER** donne procuration à Robert **RUIZ.**
Absents : Didier **DESHONS,**
Le quorum étant atteint, l'assemblée délibérante peut délibérer.
Le secrétaire de séance a été désigné au sein de l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en la personne de Michel CERRET

Objet : Déplacement Emprise Chemin Communal

M le maire expose le souhait de la commune de favoriser le cheminement piéton et cyclo autour de Saint Hippolyte.
Pour cela, elle envisage d'ouvrir un parcours entre le centre ville et le Faubourg de Mandiargues qui pourra à l'avenir se prolonger plus loin.
Le chemin communal au départ traverse la propriété bâtie de M Munoz avec une largeur par endroit de 2 mètres..
M Munoz propose de céder une bande de terrain de 3 mètres à l'extrémité sur sa parcelle 173.
La commune lui cèderait la section traversant sa propriété.
La commune prendrait en charge les frais de procédure, Mr Munoz en charge la mise en forme du nouveau chemin et les clôtures.
Entendu cet exposé et considérant le vif intérêt de cette proposition qui permettrait également d'améliorer la desserte sécurité incendie du Faubourg, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité des voix cette proposition, autorise M le Maire à constituer le dossier pour l'enquête publique et signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

DATE de PUBLICATION
CERTIFIE EXACT
LE MAIRE
Bruno OLIVIERI
le 22 janvier 2018

ACTE ADMINISTRATIF
DEPOSE
18 JAN. 2018
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Pour Copie certifiée Conforme
Fait à Saint Hippolyte du Fort
Le 15 Janvier 2018

Bruno OLIVIERI
Maire de Saint Hippolyte du Fort

Note concernant le projet d'enquête publique

DEPLACEMENT CHEMINS RURAUX

L'ABRIC ET MANDIARGUES

La commune réalise en tant que maitre d'ouvrage des cheminements doux pour relier les quartiers périphériques au centre ville.

Deux projets différents sont engagés pour cela :

1 / Quartier de L'Abric

Projet dans la continuité et du débouché de la voie verte phase 2 (Le Travès- L'Abric) qui reliera la voie verte au chemin de l'Abric Route d'Alès.

Cette jonction avec le Chemin de l'Abric se fera par le chemin rural longeant les parcelles AM 279 et AM 278

Préambule

Le chemin rural cadastré n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. La végétation a peu à peu envahi son emprise et les éboulis rendent difficiles son repérage différents endroits.

Il reste repérable principalement le long des propriétés bâties en raison de l'entretien et des aménagements que les propriétaires ont réalisé.

Projet

Le projet voie verte phase 2 longe coté Nord ces propriétés au niveau de la voie et revient par le sud pour rattraper le chemin rural de l'Abric.

La commune a informé les propriétaires de ce projet qui l'ont reçu favorablement.

Toutefois compte tenu des perturbations que le passage pourrait occasionner dans cette concrétisation , que le tracé passe à l'aplomb de leur jardin , ils proposent de

- Céder à la commune une emprise nécessaire pour établir le chemin plus au sud sur les parcelles
- La commune leur cèderait l'emprise du chemin rural contigüe à leur propriété
-

Les propriétaires sont :

- Madame VULCAN pour la parcelle AL 279
- Madame SCHMIDT pour la parcelle AL 278

MAIRIE de St-HIPPOLYTE-du-FORT (Gard)

Projet au quartier de l'Abric

Modification du parcellaire cadastral au quartier de l'Abric – partie ouest 1

Commune : 30263
Saint-Hippolyte-du-Fort

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AL
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/12/2012

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .St Hippolyte du fort..... , le 25/09/17.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Cabinet de Géomètre-expert Thierry G
à .St Hippolyte du fort.....
Date 25/09/2017.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

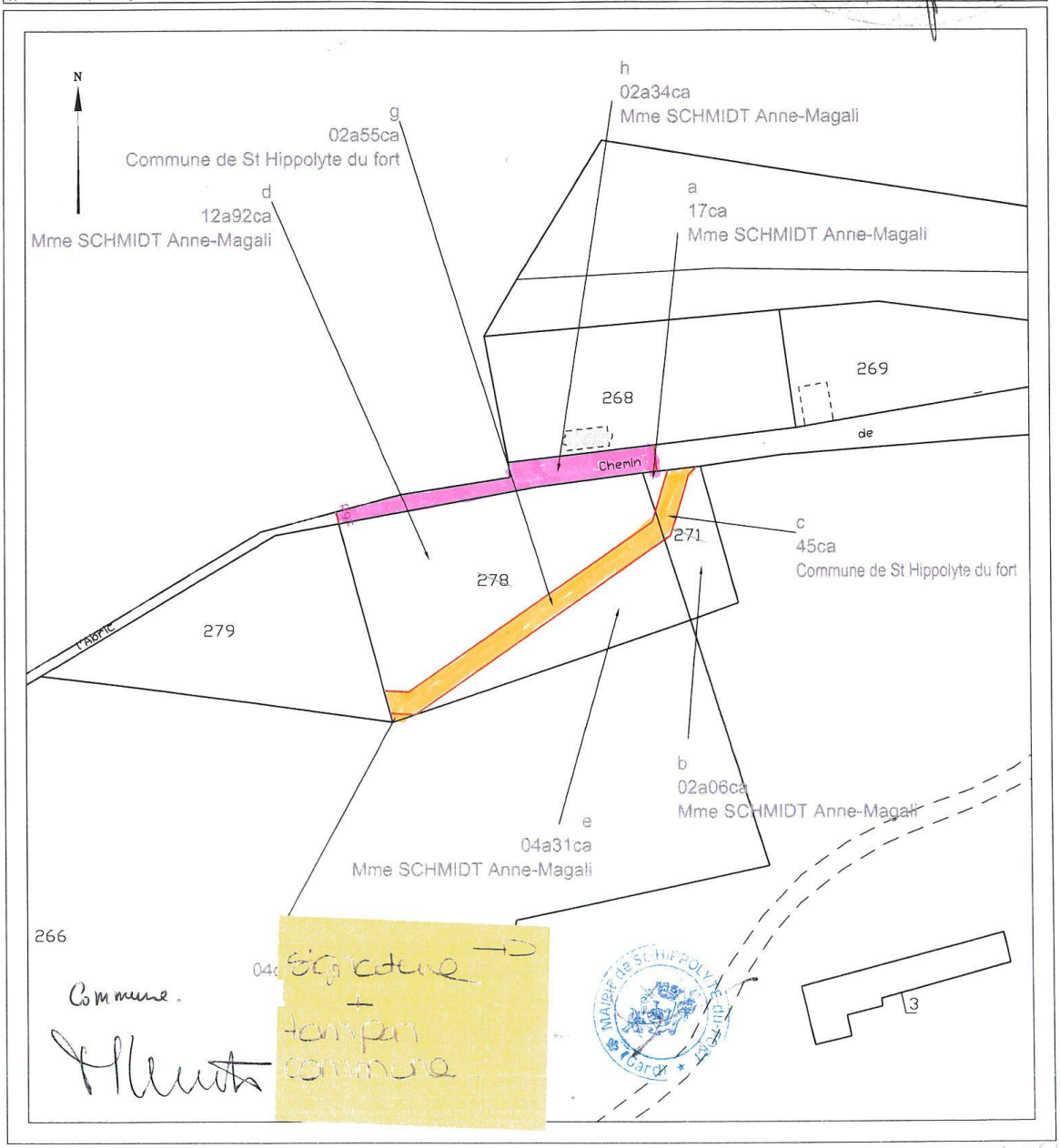

Modification du parcellaire cadastral au quartier de l'Abric – partie ouest 2

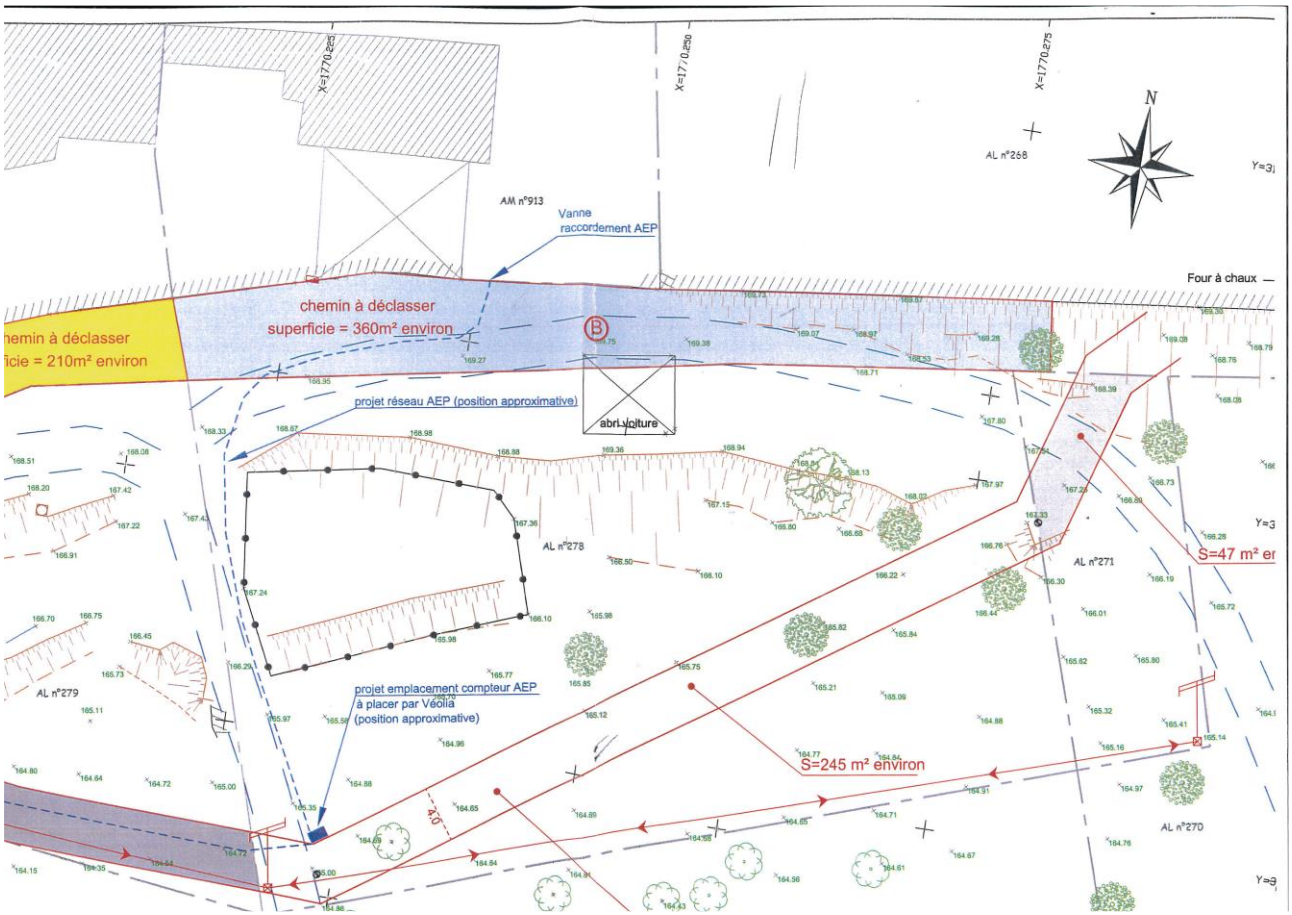

Modification du parcellaire cadastral au quartier de l'Abric – partie est 1

Commune : 30263
Saint-Hippolyte-du-Fort

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AL
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/12/2012

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .St Hippolyte du fort..... , le 25/09/17.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Cabinet de Géomètre-expert Thierry G
à .St Hippolyte du fort.....
Date 25/09/2017.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

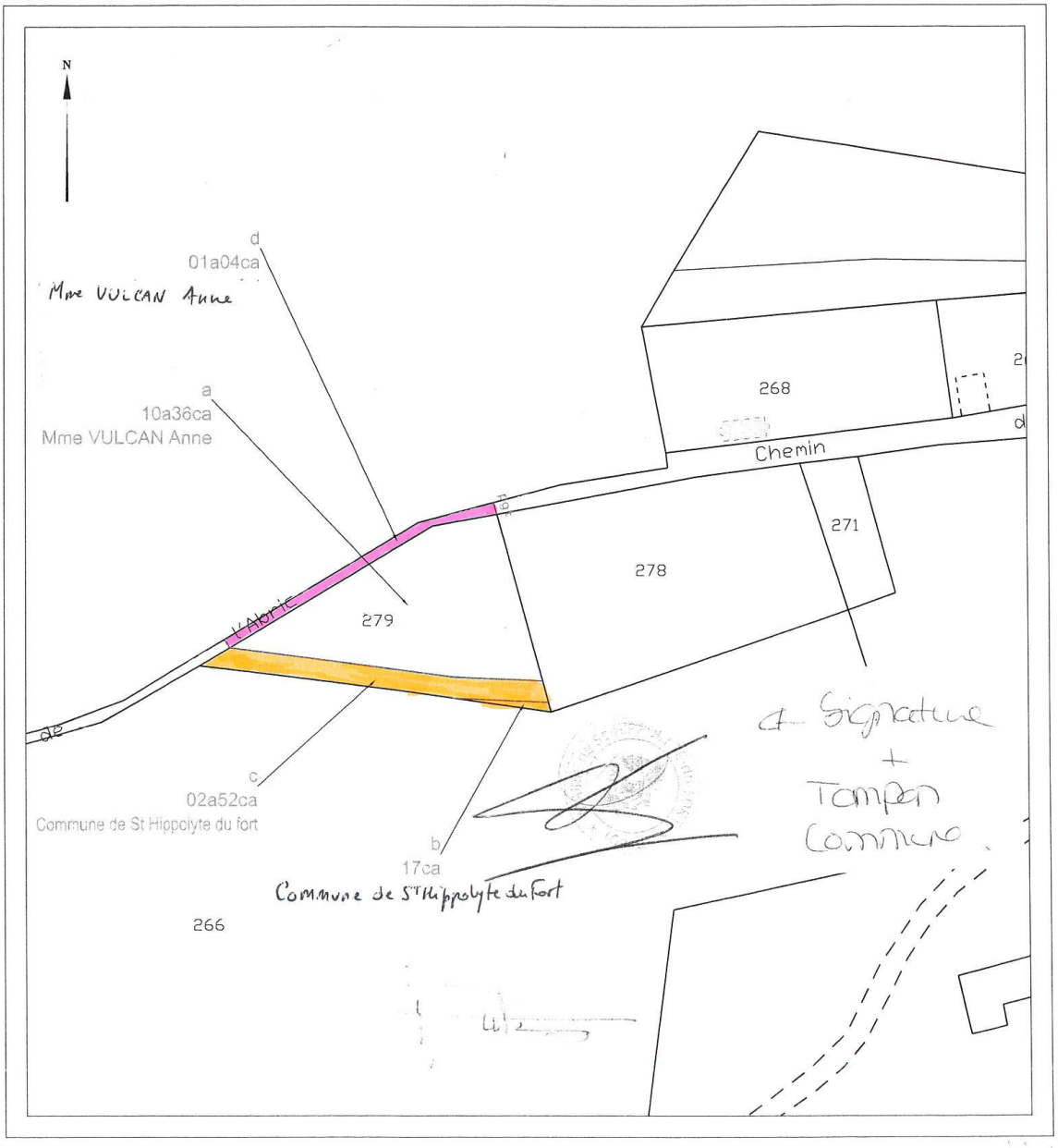

Modification du parcellaire cadastral au quartier de l'Abric – partie est 2

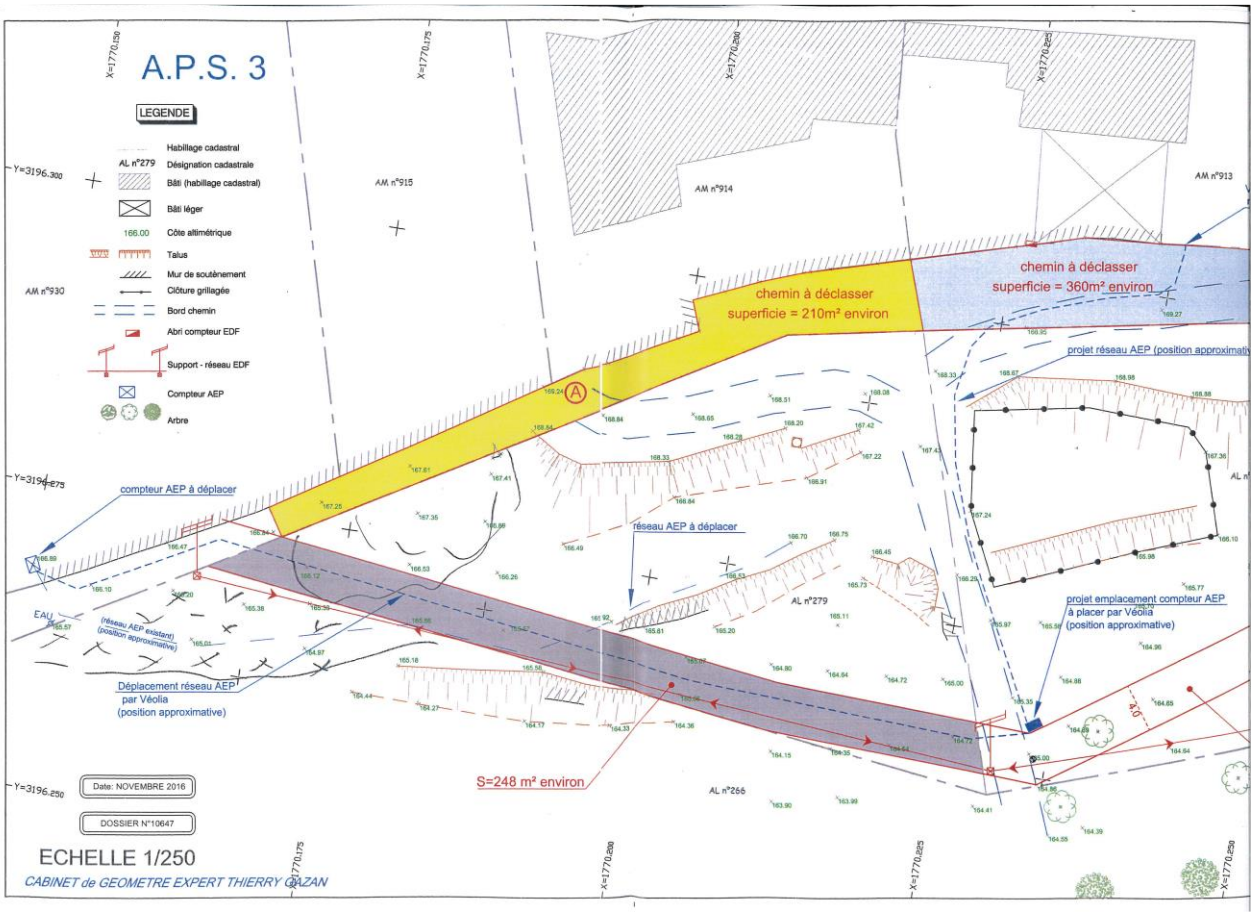
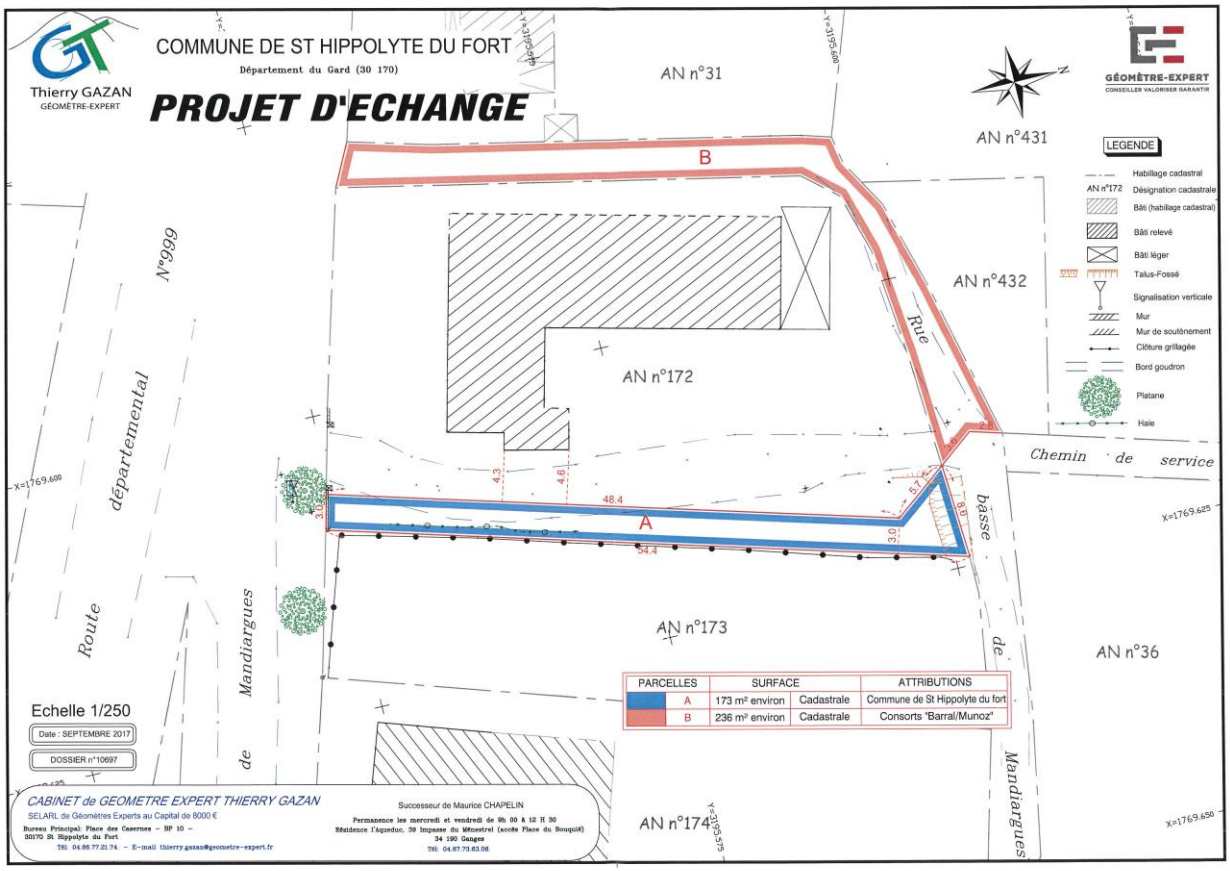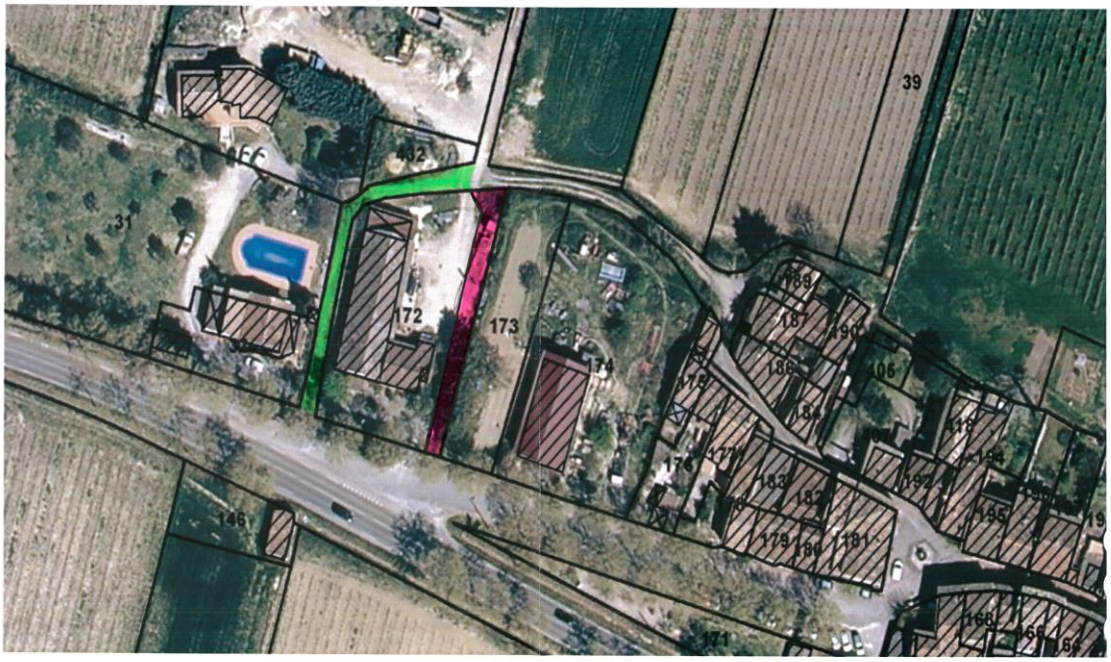
Projet au faubourg de Mandiargues